

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.538

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452
CONCERNANT DES PRÉCISIONS AUX NORMES DE CONSTRUCTION DE
MAISON MOBILE OU MODULAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 538

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NO.452 CONCERNANT DES PRÉCISIONS
AUX NORMES DE CONSTRUCTION DE MAISON
MOBILE OU MODULAIRE**

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que des modifications doivent être apportées concernant les normes d'aménagement de maison mobile ou modulaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 2 août 2023 à 19h00 et dont l'avis public a été donné le 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été donné le 10 août 2023 et qu'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai imparti par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Le 12 septembre 2023, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le 2^e et 3^e alinéa de l'article 144.5 du Règlement no.452 sont abrogés.

ARTICLE 3

L'article 144.5 du Règlement no.452 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'ensemble des agrandissements d'une maison mobile ou modulaire ne peut excéder 40% de la superficie initiale de la maison ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice-générale & Greffière-trésorière

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ *2023.*

VERSION FINALE